COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 20 MARS 2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le 29 mai 2024 à 20h00 à la salle du Conseil communal.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Comptes communaux 2023 - Approbation
4. C.P.A.S. - Comptes 2023 - Tutelle spéciale d'approbation
5. C.P.A.S. - Budget 2024 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
6. Subvention visant à soutenir les distributeurs d'eau face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau - Attestation
7. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024
8. ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024
9. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024
10. BEP CREMATORIUM - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024
11. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024
12. ECETIA Intercommunale SC - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024
13. Création de trottoirs à la rue Grand-Mont à Soy – Convention de mise à disposition du domaine routier régional – Approbation
14. Rue des Monts - Réfection de la voirie et création d'un chemin réservé cyclo-piéton bidirectionnel - Mode et conditions de marché
15. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet PM-1-05 : Aménagement des abords de la Maison de village de Biron en espace public vert et de convivialité " - Approbation de la convention-réalisation
16. Aménagement des abords de la Maison de village et régularisation du local des jeunes de Biron - Travaux - Mode et conditions de marché
17. Perfectionnement du réseau de voies lentes sur le territoire des Communes d'Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux - Chemin du Bois de Tave - Mode et conditions de marché
18. Zone de loisir de Biron (Zone C et D) - Permis d'urbanisation - Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de marché
19. Attributions de marchés - Communication
20. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Ilot directionnel rue du Thier d'Aisne au carrefour avec la RN876 à Mormont
21. Règlement complémentaire de la police sur la circulation routière - Placement de panneaux signalisations sur voiries communales pour des mesures de circulation sur la Commune de Rendeux
22. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réservation à la circulation de certains véhicules - Chemin vicinal reliant le Pont d'Erezée à l'Allée des Sorbiers
23. Création d'un service interne de prévention et de protection commun avec le C.P.A.S et désignation d'un conseiller en prévention - Approbation
24. Politique de protection des lanceurs d'alerte - Approbation
25. Déclaration de vacance d'un emploi de Brigadier-chef (Echelle C2) – Promotion
26. Plan HP - Programme de travail 2024, état des lieux et rapport d'activités 2023 – Communication
27. Convention de partenariat avec la zone de Police Famenne-Ardenne – Construction d'une nouvelle maison communale/CPAS et poste de police

HUIS CLOS

28. Enseignement - Démission volontaire d'un Directeur d'école avec classe (stagiaire) - Acceptation

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.